

CONSEIL SUPÉRIEUR

16 octobre 2007

Présentation de la RGPP :

En préalable à l'examen des projets de textes inscrits à l'ordre du jour, il a été présenté l'ossature de la Révision Générale des Politiques Publiques (nouvel acronyme RGPP) autour de trois grands axes :

- « Favoriser les compétences et les performances » ;
- « Favoriser la mobilité professionnelle » ;
- « Assurer la rencontre de l'offre et de la demande de compétences ».

Pour la mise en place de ce chantier les Ministres envisagent des mesures législatives et réglementaires avec comme objectif de calendrier le printemps 2008.

L'ensemble du projet se présente sur fond de rémunération à la performance, de mesures financières ponctuelles, de facilités de mobilité, de déconcentration des recrutements et des concours, de nouveaux processus de management, de bourses d'emplois, de valorisation de la RAEP, de départ volontaire avec mesure financière, d'une nouvelle position du fonctionnaire en recherche d'affectation, d'utilisation des TIC dans l'organisation de la gestion des personnels...

Des mesures qui s'inscrivent parfaitement dans l'allocation du Président de la République du 19 septembre 2007 à l'IRA de Nantes (voir « Fonction Publique » N°...).

Cette présentation devant le conseil supérieur recoupe les contenus à attendre de la conférence sur les parcours professionnels.

Les Ministres se sont engagés à tenir régulièrement informé le Conseil supérieur des travaux des conférences. La démarche qui paraît louable d'un premier abord, a toutefois montré ses limites dès l'exercice du 16 octobre, avec une présentation de l'administration sans diffusion de documents écrits, commentaires à chaud des organisations syndicales, et, sans aucune réponse ni transition, ...reprise de l'ordre du jour du

conseil supérieur !!!

Projet de décret modifiant le décret 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat.

EXTRAITS DE L'INTERVENTION DU REPRESENTANT CGT.

« Ce projet de décret est annoncé dans un souci « d'allègement des procédures, de simplification des procédures, de toilettage, de clarification, de rationalisation des pratiques de gestion. »

Cependant, après la loi de modernisation de 2007 qui introduit notamment les Mises à Dispositions (MAD) entrantes et à la suite du discours du Président de la République qui envisage des contrats dans la Fonction publique en sus et place du statut, permettez-nous d'être plus que prudents face à toute nouvelle mesure fut-elle annoncée comme du toilettage et de la simplification !

Je voudrais rappeler(...), que nous sommes pour la mobilité, pas pour la flexibilité, que nous entendons obtenir le maximum de garanties pour les fonctionnaires en situation de MAD ou détachement etc, que les différentes positions des fonctionnaires doivent conjuguer la mise en œuvre des missions publiques et la carrière des personnels.

Nous sommes attachés à toutes les prérogatives des CTP et CAP en ce qui concerne la gestion des positions MAD et détachements. Nos revendications vont vers plus de prérogatives de ces instances, plus

de transparence et non l'inverse.

Nous exprimons à nouveau notre crainte sur le fait que sous-couvert de GRH les fonctionnaires dans des positions MAD ou détachement subissent une mobilité managériale, à prendre ou à laisser du jour au lendemain.

La carrière et ses débouchés, les avancements d'échelon ou de grade, les différents éléments variables de rémunération ne doivent pas devenir la contre-partie d'une flexibilité (...)

Par ailleurs,...) toutes les simplifications de gestion ne pourront combler les pertes du pouvoir d'achat. De même, tous les facilitateurs de mobilité ne suffiront pas à assurer les missions publiques, les missions existantes et les énormes besoins nouveaux liés à l'évolution de la société et au développement durable si les suppressions d'emplois annoncées au budget sont mises en œuvre.

Pour toutes ces raisons notre vote sera en abstention sur ce texte. »

Ce texte qui supprime l'approbation statutaire de la fonction publique est dans la continuité des évolutions déjà effectuées : selon l'administration « souci de modernisation et de suppression de formalités devenues inutiles ». Par exemple pour les fonctionnaires nommés sur des emplois fonctionnels par détachement, l'administration considérant qu'il y a compétence liée prévoit que la nomination vaut détachement.

Vote sur le projet de décret :

Pour : Administration (20), CGC (1), CFTC (1), UNSA (4), CFDT (3)
Contre : FO (3), Solidaires (1)
Abstention : CGT (4), FSU (3)
NPPP : 0

Projet de décret modifiant le décret 84-38 du 18 janvier 1984 fixant la liste des établissements publics de l'Etat à caractère administratif prévue au 2° de l'article 3 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984

EXTRAITS DE L'INTERVENTION DU REPRESENTANT CGT.

« Nous examinons à nouveau une dérogation pour recruter de façon continue des contractuels par l'utilisation du décret 84-38.

A chaque fois, l'argument de dérogation à la règle générale de la loi est le même :

« Faire appel à des personnels rapidement mobilisables que les procédures de recrutement de personnels issus de la Fonction publique ne permettent pas de trouver dans le vivier des fonctionnaires ».

Toute personne de bon sens trouvera l'argumentaire spécieux. Ainsi, l'administration est capable de recruter des personnels qualifiés sous contrat, mais cette administration ne pourrait pas trouver des candidats qualifiés s'il elle ouvrait un concours.

Il est vrai que la fiche de présentation ignore le concept de « qualification » et évoque des « compétences techniques et spécialisées rapidement mobilisables ».

Permettez-moi l'expression –elle n'est pas originale mais elle correspond à la situation- c'est comme le kleenex, il est de très bonne qualité mais jetable !

Les personnels et leurs représentants ont des revendications précises pour l'ensemble des missions de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatique).

Ces revendications ne sont pas

différentes de nos revendications pour l'ensemble de la Fonction publique.

Je les résume :

- Recrutement de fonctionnaires pour assurer les missions publiques. A chaque fois que nécessaire, sans rechercher la multiplication, création d'un corps avec recrutement spécifique.
- Titularisation des non titulaires assurant dans la durée des missions précises correspondant à des statuts de fonctionnaires.

Je voudrais noter ici que la titularisation dans l'absolu est inconcevable sans corps d'accueil identifié.

C'est bien là où le bât blesse. Nous n'acceptons pas l'impasse annoncées comme provisoire. Le provisoire qui dure longtemps on connaît.

Je voudrais relever enfin la contradiction évidente entre la médiatisation du Grenelle de l'environnement et du développement durable et la non création des corps ad hoc en écologie, écosystèmes aquatiques, réseaux hydrographiques. Pour cela il faudrait une négociation, avec l'objectif d'aboutir. C'est notre demande.

Bien entendu, dans notre démarche revendicative, nous demandons, tant qu'il y aura des non titulaires, les meilleures rémunérations et des garanties de réemploi.

Mais nous n'inverserons pas les rôles. Les revendications sont formulées par les personnels. C'est l'employeur en l'occurrence la Fonction publique qui décide ou non de satisfaire ces revendications. Chacun doit assumer ses positions. Pour la CGT, il n'y a pas lieu d'épiloquer plus avant. »

Vote sur le projet de décret :

Pour : CGC (1), UNSA (4), FSU (3), CFTC (1), Solidaires (1), Administration (20).
Contre : 0
Abstention : FO (3), CFDT (3).
NPPP : CGT (4).